



**SAINT-MANDÉ**  
*CRESCO ET FLORESCO*

# **Charte Documentaire**

**2023 - 2028**

**Médiathèque de Saint-Mandé**  
<https://mediatheque.saintmande.fr/>

**Janvier 2023**

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>I – LES MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MANDE &amp; LE CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>II – LES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MANDE .....</b>	<b>4</b>
<b>_1 – Composition des collections.....</b>	<b>4</b>
<b>_2 – Principes et modalités de développement des collections.....</b>	<b>5</b>
<b>III – CONSERVATION &amp; ÉLIMINATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>6</b>

## Charte documentaire de la Médiathèque de Saint-Mandé

### PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet d'exposer les principes généraux de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale de Saint-Mandé, ses priorités ainsi que sa mise en œuvre. Ce document ne porte que sur la gestion des collections (c'est-à-dire essentiellement l'acquisition, la médiation et la valorisation des documents et des contenus). Il s'agit d'un document programmatique, synthétique et public, diffusé auprès des usagers et validé par les représentants élus de la ville de Saint-Mandé.

Il concourt aux ambitions du Projet Scientifique et Culturel afin de :

- faciliter l'accès à la connaissance, la pensée, la culture et l'information,
- favoriser la mixité sociale, l'égalité, la liberté, l'émancipation intellectuelle et la capacitation des individus,
- leur permettre d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société.

Lieu de proximité pour les habitants de la Ville de Saint-Mandé qui doit proposer des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, représentatives de la production éditoriale dans la diversité des supports et actualisées en permanence.

Adoptée pour la période 2022-2027, la charte documentaire a vocation à être révisée et actualisée en fonction des évolutions de la Médiathèque municipale, des besoins des publics et de l'évaluation régulière des collections et des usages.

### I – LES MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MANDE & LE CADRE JURIDIQUE

La Médiathèque de Saint-Mandé est **une bibliothèque municipale**. Il s'agit d'un service de la Ville de Saint-Mandé, et relève de la délégation culture. À ce titre, elle relève du code des collectivités territoriales et s'adresse à toute la population du territoire de la collectivité.

Les collections sont gérées et valorisées par du **personnel qualifié et régulièrement formé**, employé par la Ville de Saint-Mandé.

Pour remplir ses missions, la Médiathèque de Saint-Mandé s'appuie sur des textes professionnels, tels que le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994) ou la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques (novembre 1991). Elle a pour objectif de s'adresser à l'ensemble des publics en tenant compte des nouveaux enjeux culturels, éducatifs et sociétaux, et de permettre l'accès de tous à la lecture et aux savoirs en proposant des accès innovants au plus près des attentes des saint-mandéens.

Dans ce cadre, les missions principales de la Médiathèque de Saint-Mandé sont les suivantes :

- être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité ;
- favoriser la diffusion des valeurs démocratiques et se faire l'écho des débats d'idées ;
- assurer l'accès aux différents médias (livres, revues, CD, DVD, ressources numériques...), sur place et à distance ;
- permettre au public de se cultiver, se distraire, s'informer, se former ;
- développer toutes les médiations utiles.

Les axes de développement doivent prendre en compte les évolutions de l'offre éditoriale et des usages, en particulier pour ce qui concerne les supports numériques sur place et à distance ainsi que les médiations en direction des différents publics.

## II – LES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MANDE

### 1 – Composition des collections

#### 1.1. Encyclopédisme

La Médiathèque de Saint-Mandé doit donner accès à l'ensemble des domaines du savoir et de la création. Cette notion d'encyclopédisme ne doit en aucun cas être une tentative d'exhaustivité. Donner accès à l'ensemble des domaines ne signifie pas posséder la totalité des connaissances dans tous les domaines. Une sélection est opérée dans chaque domaine, en privilégiant la qualité et la diversité ainsi qu'en veillant à adapter l'offre aux attentes et aux usages des publics.

#### 1.2. Pluralisme

La Médiathèque de Saint-Mandé doit représenter le pluralisme des courants et des opinions. Elle doit s'assurer de l'expression du pluralisme culturel dans son offre documentaire et la préserver de toute confiscation idéologique. La Médiathèque est un lieu de libre réflexion et concourt à développer le sens critique de ses usagers.

Si l'offre documentaire doit être représentative de la diversité des courants et des opinions, des restrictions peuvent s'appliquer à l'acquisition de documents du fait d'éléments financiers ainsi qu'à des documents émanant directement de partis politiques ou d'institutions religieuses, ou relevant de la communication d'entreprises. Est exclue des acquisitions de lecture publique toute publication de groupement reconnu sectaire ainsi que tout document sous le coup d'une condamnation judiciaire, ou ne respectant pas les principes de la Constitution ou les lois.

#### 1.3. Exhaustivité et niveaux d'acquisition

Les collections de la Médiathèque de Saint-Mandé s'adressent à toutes les tranches d'âge et à toutes les catégories socio-professionnelles dans une optique de culture générale, sans viser à l'exhaustivité.

#### 1.4. Actualisation

Les collections sont régulièrement actualisées afin d'assurer la fiabilité des informations et leur conformité à l'état présent des connaissances. Les productions éditoriales qui font l'actualité sont mises à disposition du public dans les meilleurs délais. Le maintien d'une collection courante renouvelée signifie une attention portée aussi bien aux documents entrant dans la collection qu'aux documents devant en sortir. Afin de garantir sa pertinence, c'est bien ainsi l'ensemble de la collection qui est considéré et non chaque document en lui-même.

#### 1.5. Diversité des supports

Il est important de souligner que les premiers principes énoncés s'appliquent à tous les types de documents. L'offre documentaire de la Médiathèque ne se limite pas aux supports traditionnels que sont les documents imprimés mais est également constituée de supports audio, vidéo et multimedia. Cette offre doit répondre aux usages mouvants des publics et doit donc suivre ses évolutions en orientant l'offre vers des ressources en ligne lorsque les informations pratiques, statistiques et référentiels pour lesquels les ressources numériques répondent mieux à la demande et garantissent une actualisation des données.

Néanmoins, il ne s'agit pas de remplacer un type de support par un autre ou de remplacer progressivement toute offre matérielle par son pendant numérique et dématérialisé.

**Les collections doivent au contraire constituer une offre hybride, mettant toujours à disposition la forme la plus pertinente et le support le plus adapté au contenu et à ses modes d'accès.**

#### 1.6. Accès aux documents

L'accès aux documents et aux contenus est facilité par leur classement et leur valorisation par le personnel de la Médiathèque. Tous les documents et contenus sont librement consultables sur place. La règle privilégiée est le libre accès ainsi que la possibilité d'emprunt pour tous les documents par tous les usagers abonnés à la Médiathèque de Saint-Mandé (en fonction du type d'abonnement). La Médiathèque de Saint-Mandé donne la possibilité d'un accès en ligne avec l'abonnement à des ressources extérieures à son offre documentaire, consultable à distance.

Au sein de la Médiathèque, outre les connexions libres à Internet, des ressources numériques sont consultables sur place.

## 1.7. Production de contenus

Le personnel de la Médiathèque de Saint-Mandé peut être lui-même producteur de contenus, destinés à enrichir l'offre documentaire ainsi qu'à mettre en perspective les sujets abordés et proposés aux usagers. Ces contenus produits par le personnel constituent en eux-mêmes une offre documentaire demandant à être valorisée, actualisée régulièrement, pensée en fonction des usages des publics et de la complémentarité des offres et des supports, portant sur tous les domaines de la connaissance.

## 2 – Principes et modalités de développement des collections

### 2.1. Budget

La constitution, le renouvellement et la médiation de l'offre documentaire est assuré par un budget de fonctionnement, voté par le Conseil Municipal.

### 2.2. Achats

Les documents imprimés, sonores, audiovisuels, ainsi que les ressources en ligne et les abonnements aux revues et journaux sont acquis dans le cadre réglementaire de la commande publique.

Les livres imprimés sont acquis avec le droit de prêt. Les œuvres audiovisuelles sont acquises avec les droits d'utilisation dans le cadre familial pour les documents en prêt et les droits de consultation sur place pour ceux visionnés dans l'enceinte de l'établissement acquéreur. Les accès aux ressources en ligne sont assurés avec les licences afférentes ; pour les accès en ligne à destination des usagers inscrits, la Médiathèque de Saint-Mandé s'engage à en sécuriser l'accès.

Certains achats sont toutefois effectués hors marchés lorsque les fournisseurs titulaires des marchés ne peuvent répondre au besoin (tel que certaines éditions à tirage restreint diffusées hors des circuits habituels...).

### 2.3. Organisation des acquisitions

Les collections sont gérées et valorisées, en conformité avec les orientations politiques définies et la présente charte documentaire déclinée en plans de développement annuels ou pluriannuels.

Elles font l'objet d'une veille documentaire permanente à l'aide d'outils professionnels (sites et presse spécialisés, catalogues d'éditeurs, bibliographies...), et bénéficient des conseils des libraires et fournisseurs.

L'évaluation permanente de l'usage des collections qui permet de mesurer la satisfaction par rapport aux choix effectués fait également partie du processus de constitution des collections.

### 2.4. Participation des usagers

Les usagers peuvent exprimer des suggestions d'acquisitions directement auprès des bibliothécaires ou sur le site Internet de la Médiathèque. Toutes les suggestions sont examinées et font l'objet d'une réponse argumentée. Le refus ou le report d'un achat suggéré est explicitement motivé au regard de la politique documentaire ainsi que des limites budgétaires. Une réorientation peut être dans ce cas proposée vers d'autres établissements documentaires.

### 2.5. Dons

Les propositions de dons, comme les autres acquisitions, sont soumises à l'expertise du personnel de la Médiathèque au regard de la cohérence de la collection et sont examinées au cas par cas. Le personnel se réserve le droit de ne pas les accepter si elles ne répondent pas aux principes définis par la présente Charte ou aux besoins de la Médiathèque de Saint-Mandé.

La collection de DVD étant constituée de documents dont les droits de prêts ont été réglés, la Médiathèque de Saint-Mandé n'accepte pas les dons de DVD.

## III – CONSERVATION & ÉLIMINATIONS

La Médiathèque de Saint-Mandé n'a pas de mission de conservation. **Mettre en valeur et en espace ces documents nécessite de garder un volume constant des collections.** Maintenir une collection de lecture publique de qualité exige donc des opérations de désélection continues et réfléchies en regard des acquisitions. Le nombre total d'acquisitions d'une année doit correspondre au nombre de documents retirés des collections.

Ainsi, les documents ne rencontrant pas leur public, au contenu obsolète, physiquement dégradés, en exemplaires multiples ou ne trouvant plus leur place dans une cohérence de la collection prise dans son ensemble (du fait par exemple de l'évolution des orientations de la politique documentaire), doivent céder leur place à des documents au contenu mis à jour, correspondant aux attentes et usages des publics et en bon état matériel.

Quelle que soit son activité ou son état, le retrait des collections de lecture publique doit être envisagé pour un document imprimé âgé de plus de 10 ans, même si la durée de vie active d'un document peut varier d'un domaine documentaire à l'autre. Ce retrait peut être accompagné du rachat d'un exemplaire neuf (ou d'un document équivalent portant sur le même sujet).

**Les documents usés, abîmés, redondants ou obsolètes sont retirés afin de maintenir une offre de qualité, visible et équilibrée, à volumétrie constante.**

Les documents retirés des collections peuvent être vendus aux particuliers selon les conditions fixées par délibération du Conseil municipal ou bien pour partie, réaffectés par des dons à des organismes ou des associations œuvrant dans le domaine de la promotion du livre et de la lecture et, plus largement, pour des actions humanitaires et des actions culturelles diverses. Ces réaffectations font l'objet d'une convention entre la Ville et les responsables de ces organismes et associations.

Les documents dégradés sont détruits.

## **ANNEXES**

### **1 - Textes de référence**

- Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques (novembre 1991).
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994).
- Code de déontologie du bibliothécaire (Association des Bibliothécaires français 2003).
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- Loi du 11 mars 1957, loi du 3 juillet 1985, loi du 18 juin 2003 sur la propriété artistique et intellectuelle, sur les droits d'auteur sur les droits voisins dans la société de l'information.
- Loi du 16 juillet 1949, modifiée en 1954, sur les publications destinées à la jeunesse.